

**ARRÊTÉ 2024-224 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA STRUCTURE SAVANE  
DE L'AIRE DE LOISIRS DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu l'article 3 du décret n°96 – 1136 du 18 décembre 1996 qui fixe les exigences de sécurité relatives aux aires de jeux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à la structure SAVANE de l'aire de loisirs de MORPIÉNAS, en raison d'un risque de chute d'arbres ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès à la structure SAVANE sera interdit à compter du 02 octobre 2024 à 8h00, pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation d'interdiction d'accès sera apposée et entretenue par les services techniques municipaux

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 2 octobre 2024

Le Maire,



Publié en mairie le ...3 OCTOBRE 2024.....